

IX, cet immortel Pontife adresse à tous les fidèles cette pressante exhortation :

“ Assurément ce n'a pas été pour Nous un médiocre sujet de joie d'apprendre que le pieux exercice de la Communion réparatrice.....va toujours croissant Cette nouvelle nous a causé une très grande joie *Nous désirons vivement voir TOUS LES FIDÈLES* s'enflammer chaque jour d'un plus ardent amour envers notre très-aimant et divin Rédempteur le Christ JÉSUS, et s'APPROCHER FRÉQUEMMENT de son céleste banquet avec la piété et les dispositions convenables. Nous souhaitons très ardemment qu'UN EXERCICE SI PIEUX, SI SALUTAIRE, S'ÉTENDE ET SE PROPAGE de plus en plus chaque jour dans tout l'univers (*Maxime optamus ut TAM PIUM TAMQUE SALUTARE EXERCITIUM ubique terrarum in dies promoveatur et propagetur.*)”

IV.—PRATIQUE.

I.—COMMUNION RÉPARATRICE ORDINAIRE.

La Communion réparatrice ordinaire exige seulement DEUX CONDITIONS :

10. ÊTRE MEMBRE de l'Archiconfrérie du Sacré Cœur, comme le sont ou peuvent facilement l'être, tous les Associés de l'Apostolat de la Prière, les pouvoirs d'agréger à l'Archiconfrérie étant concédés à tous nos Directeurs.

Si l'on peut s'organiser en sections de sept ou de trente Associés, on donne encore son nom à un chef de section (simple titre officieux de tout Associé qui a le zèle de former une section).

20. Promettre de COMMUNIER chaque semaine, ou chaque mois, au jour qui est assigné (bien entendu sans engagement sous peine de péché et sauf l'autorité du confesseur).

Si on est légitimement empêché, on peut néanmoins gagner les mêmes Indulgences en renvoyant la communion au premier jour libre de la semaine ou du mois, suivant la section à laquelle on appartient (Bref du 7 juillet 1864),—ou même, si on peut communier PAR RANG DE JOURS, en le faisant par groupe chaque dimanche, ou bien tel dimanche particulier, choisi ou désigné pour chaque mois (de quelque nombre que soit le groupe, et sans qu'il s'agisse dès lors d'une section de sept ou de trente Associés.)

(A continuer.)